

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 14 DECEMBRE 2021

20 heures - salle Paul Laurencery

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Paul Laurencery à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Sandrine DELFIEU, Annette CARTIER DUBOST, Laëtitia DUFOUR, Sébastien DURAND, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Christiane ROSSILLE.

Absent excusé : Michel NELY pouvoir à C POMMIER, Yves GAULIER pouvoir à E MARTIN
Absente : Samyha LOUBIBET

Date de la convocation : 8 décembre 2021

Secrétaire élu pour la séance : Annette CARTIER DUBOST

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2021
- Information sur les commandes passées dans le cadre des délégations au Maire (Décisions, contrats)

A - DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION

01 Intercommunalité

- ✓ Convention de prestation de service session de formations aux agents renouvellement

02 Finances

- ✓ Engagement et mandatement des dépenses avant l'adoption du Budget Primitif 2022
- ✓ Révision des tarifs au 1^e janvier 2022 : location de salles, matériels, concessions et columbariums
- ✓ Demande de subvention : Amendes de Police
- ✓ Demande de subvention : Enveloppe de solidarité « Bâtiments »
- ✓ Budget : DECISION MODIFICATIVE N°2

03 Divers

- ✓ Vente jeu extérieur Ecole Primaire
- ✓ Honoraires étude faisabilité projet réhabilitation Centre Bourg

B - DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

- ✓ Poste AESH à l'école primaire - Demande participation heures Aide aux devoirs
- ✓ Réception 1^e devis remplacement chaudière école maternelle

C - QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé.

Information sur les commandes passées dans le cadre des délégations du maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a renouvelé le contrat d'entretien de l'élèveur de la mairie avec la société ADS du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour un montant 650 € HT.

Il liste les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant les ventes réalisées sur la commune et reçues au cours du mois. Il propose de ne pas préempter et de laisser la possibilité à de nouveaux propriétaires d'arriver sur la commune.

A – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION

N°2021-55 OBJET : Convention de prestation de service pour l'organisation de sessions de formation entre Roannais Agglomération et la commune

M. le Maire rappelle que le bureau communautaire de Roannais Agglomération a délibéré le 3 juin 2019 pour l'organisation de sessions de formation aux agents des communes membres.

Le Conseil municipal de la commune a délibéré le 25 novembre 2019 et signé la convention le 22 novembre 2019. Il a délibéré le 19 octobre 2021 pour la signature d'un avenant à cette convention afin d'établir une date de fin unique entre les bénéficiaires.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec Roannais Agglomération pour l'organisation de sessions de formation à ses communes membres ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose de ces propres formateurs internes et est en capacité de recourir à des formateurs externes pour des besoins spécifiques en termes de formation pour des besoins spécifiques non couverts par le champ d'expertise des formateurs internes ;

Considérant que les formations proposées sont de nature à permettre aux agents de la commune de travailler dans de meilleures conditions et à développer leurs compétences et que cette offre de formations est de nature à favoriser la maîtrise de ces coûts ;

Considérant que la convention prévoit un prix d'adhésion, uniquement pour les nouveaux adhérents ;

Considérant que les tarifs des prestations internes et du prix d'adhésion seront précisés par délibération du Conseil communautaire ;

Considérant que les formations externes seront facturées sur devis, au prorata du nombre de participants ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ Approuver la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation entre Roannais Agglomération et la commune ;
- ✓ Préciser que la date d'effet des conventions est fixée à la date de signature et prend fin le 31 décembre 2024 ;
- ✓ Dire que la convention prévoit un prix d'adhésion, uniquement pour les nouveaux adhérents ;
- ✓ Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211214-dcm202155- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 16/12/2021

N°2021-56 : OBJET : FINANCES – ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DEPENSES AVANT L'ADOPTION du BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire expose au Conseil municipal que le budget primitif ne sera pas voté avant le 1er janvier de l'exercice 2022, et qu'il est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

. autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	14 500.00 €	3 625.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	145 712.32 €	36 428.08 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	200 191.44 €	50 047.86 €

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211214-dcm202156- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 16/12/2021

N° 2021-57 OBJET : SALLES MUNICIPALES – TARIFS applicables au 1er janvier 2022

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la commission Finances, rappelle les tarifs en vigueur au cours de l'année 2021. Il est demandé au Conseil municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs de location des salles municipales ainsi qu'il suit :

Salle des Fêtes :

Première utilisation

- habitant de Pouilly – un jour 350.00 €

- habitant de Pouilly – deux jours 460.00 €

Deuxième utilisation

- habitant de Pouilly – un jour 580.00 €

- habitant de Pouilly – deux jours 710.00 €

- extérieur Pouilly – un jour 580.00 €

- extérieur Pouilly – deux jours 710.00 €

- forfait location tables rondes 155.00 €

- forfait location vidéoprojecteur 50.00 €

- associations locales 147.00 €

Caution salles pour particuliers 600.00 €

Caution salle et micro pour associations 1 000.00 €

Salle Paul Laurencery 122.00 €

Location la veille pour préparation 61.00 €

Caution 200.00 €

Salle de St Martin de Boisy 61.00 €

Caution 100.00 €

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211214-dcm202157- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 16/12/2021

N°2021-58 OBJET : MATERIEL – TARIFS applicables au 1er janvier 2022

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la commission Finances, rappelle les tarifs en vigueur au cours de l'année 2021 et présente les propositions pour 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe ainsi les montants de la location du matériel qui seront applicables à compter du 1er janvier 2022 :

Table	1.90 €
Banc	1.00 €
Chaise	0.80 €

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211214-dcm202158- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 16/12/2021

N° 2021-59 OBJET : CIMETIERE – Concessions et cases de columbarium - TARIFS au 1er janvier 2022

Il est demandé au Conseil de délibérer pour fixer les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2022 :

- concession trentenaire – emplacement simple 260.00 €
- concession trentenaire – emplacement double 455.00 €
- columbarium - case pour 30 ans 740.00 €
- columbarium – renouvellement pour 30 ans 260.00 €

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211214-dcm202159- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 16/12/2021

N° 2021- 60 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. NEMOZ, premier adjoint, responsable de la commission finances, présente la décision modificative n°2 à prendre en vue d'abonder les crédits et finaliser les mandatements de fin d'année

FONCTIONNEMENT					
	Dépenses			Recettes	
Article 61521	Terrains	- 903.00			
D 022	Dépenses imprévues	- 32 824.98			
Article 6184	Organismes formation	- 2 000.00			
Article 6161	Assurances	- 1 000.00			
	Total	- 36 727.98			
Article 65541	Contribution charges territoriales	+ 903.00			
Article 6411	Personnel Titulaire	+ 32 824.98			
Article 6413	Personnel non titulaire	+ 2 000.00			
Article 6453	Cotisation caisse retraite	+1 000.00			
	Total	+ 36 727.98			

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211214-dcm202160- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 15/12/2021

N°2021-61 OBJET : VOIRIE - AMENDES DE POLICE 2022

M. MARTIN Eric, Maire, rappelle la nécessité de réguler la circulation et de sécuriser le centre de la Commune. Il propose la mise en place de feux intelligents dont le principe est de permettre le passage des véhicules à condition que ceux-ci avancent à une vitesse inférieure ou égale à la réglementation en vigueur. Un devis a été établi par la société FARECO FAYAT pour un montant HT de 5 315 € par feu soit 15 945 € HT pour l'installation de 3 feux dans un premier temps.

Il précise également que pour interdire l'accès des véhicules dans l'enceinte du stade et d'assurer la sécurité des usagers souhaitant y accéder, il est nécessaire d'aménager un parking.
Le montant estimatif des travaux est de 29 575 € HT.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ces deux projets et en particulier sur la demande de subvention, dans le cadre des amendes de police, auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'inscrire ces travaux au budget de 2022
- Sollicite de M. le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention dans le cadre des amendes de police.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211214-dcm202161- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 16/12/2021

N°2021-62 OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ – BATIMENTS

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la commission Finances et Mme MOUILLER, Responsable de la Commission Bâtiments, présentent le dossier qui fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité Bâtiments.

Il s'agit du dossier concernant les travaux suivants :

- Réfection du local technique 36 013.90€ H.T.

Après avoir pris connaissance de ces différents projets, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet qui lui est présenté et dit qu'il sera inscrit au budget primitif de l'année 2022,
- précise que les travaux seront financés par les fonds propres de la commune et la subvention qui sera allouée dans le cadre du fonds de solidarité,
- demande à M. le Président du Conseil Départemental de la Loire de bien vouloir attribuer une subvention à la commune dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211214-dcm202162- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 16/12/2021

N° 2021-63 OBJET : MISE EN VENTE DU JEU EXTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'équipement en bois acheté en 2012 est devenu dangereux pour la sécurité pour les enfants. Le tapis de réception est à refaire. La nouvelle mise aux normes nécessite un coût trop important, aussi il propose de le mettre en vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- vendre en l'état l'équipement du jeu extérieur de l'école Primaire comprenant un ensemble modulaire de 3 tours
- à signer tous les documents relatifs à la cession du jeu et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211214-dcm202163- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 16/12/2021

2021-64 OBJET : HONORAIRES ETUDE PROJET de REHABILITATION du CENTRE BOURG

M. le Maire informe le Conseil municipal que pour valider la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de faisabilité pour le projet de réhabilitation du Centre Bourg, il faut que le nom du prestataire soit dévoilé.

Il informe le Conseil municipal de la proposition faite par KEOPS ARCHITECTURE, Architecte mandataire et REALITES, VRD paysage, pour un montant de 10 812,00 TTC.

Il rappelle au Conseil que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de faire réaliser l'étude de faisabilité pour le projet d'aménagement du Centre Bourg ;
- de valider la proposition de KEOPS ARCHITECTURE et REALITES pour un coût de 10812.00 € TTC au titre des honoraires de maîtrise d'oeuvre ;
- autoriser M. le Maire à signer la proposition correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette étude ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211214-dcm202163- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 16/12/2021

Il explique que ce projet ambitieux semble bien parti. La SCI de l'Enclos Ninon, qui est déjà présente sur la Commune, souhaite s'investir dans cette réalisation.

Le choix de ce porteur de projet fait suite à de nombreuses rencontres avec d'autres investisseurs.

Mme CARTIER DUBOST demande quel sera le rôle de la commune dans ce projet si un prestataire en est le porteur?

M. MARTIN précise qu'un groupe de travail dont il sera le responsable sera constitué afin de suivre attentivement ce projet.

Une réunion d'information avec les commerçants a eu lieu pour les informer de l'étude en cours.

B – DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION :

1 -Poste AESH à l'Ecole Primaire : Mme FILLION informe que l'Ecole Primaire a effectué une demande de poste AESH à compter de janvier. Mme la Directrice a demandé s'il était possible qu'elle effectue 1 à 2 heures d'études surveillées par semaine le mardi et/ou le jeudi.

Le conseil municipal donne son accord pour le paiement par la commune d'heures d'études surveillées à cette personne à compter de janvier.

2 - Chaudière école Maternelle : M. DURAND informe le conseil que 2 devis ont été reçus pour le remplacement de la chaudière à l'école maternelle suite à un rendez-vous sur place avec les services techniques :

- un devis de l'entreprise Thermi service

- un devis de l'entreprise E2S

Une demande doit être faite à l'entreprise DESBENOIT et à Thermi dépannage.

C - RAPPORT DES COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été délibérées, la parole est donnée à l'assemblée.

Véronique FILLION - Enfance et scolarité

La Directrice de l'école Primaire sera en congé maternité après les vacances de Noël. Elle sera remplacée par Mme CHABRILLAT, enseignante des CM2.

Le repas de Noël au restaurant scolaire a été « annulé » en raison des conditions sanitaires qui se dégradent et des nouvelles mesures.

Elle explique que le personnel de la crèche et de l'école maternelle souhaitent reprendre l'initiative de passerelle.

Christiane ROSSILLE - Cadre de vie

Elle rappelle que la Commission se réunira le mercredi 5 janvier pour préparer le budget 2022.

Céline POMMIER - Vie associative

Elle adresse, de même que Mme ROSSILLE, tous ses remerciements aux agents techniques pour l'installation des illuminations.

Les vœux au Personnel communal auront lieu le 11 janvier à 19h.

Philippe NEMOZ - Finances

Un acompte du Fonds de concours de Roannais agglomération a été versé en décembre pour un montant de 24750 €. Le solde sera encaissé à l'achèvement de la totalité des travaux concernés.

L'assurance GROUPAMA a transmis la modification du taux décès de notre contrat Risques Statutaires pour 2022 qui sera égal à 0,27% de notre masse salariale au lieu de 0.17 % conformément au décret 2021-176.

Laetitia DUFOUR - CCAS

La distribution des colis aux personnes âgées de + de 74 ans ainsi que dans les maisons de retraite a eu lieu le 11 décembre. Elle remercie toutes les équipes ayant participé à cette distribution.

Monsieur SEEN est en arrêt maladie et souhaite donc reporter au début de l'année prochaine la remise du chèque au CCAS d'un montant de 726.46 € représentant les recettes de la soirée théâtrale.

Il contactera Mme FOURNIER pour les journaux.

Régis LAURENT - Information

La carte de Vœux 2022 a été livrée. La réception pour les vœux à la population et la réception des nouveaux habitants aura lieu le dimanche 9 janvier 2022 à 11h. L'invitation va être transmise prochainement.

Catherine MOUILLER - Bâtiments

La porte de la mairie est toujours en fabrication.

Sébastien DURAND - Energies renouvelables

L'éclairage public sous l'ombrière va être réalisé le 20 décembre.

Monsieur le Maire

Certains logements du bailleur social Ophéor sont mis en vente rue de la gare. Un locataire désire acheter le logement qu'il occupe ainsi qu'une parcelle supplémentaire d'environ 300 m² appartenant à la commune. Après les différents échanges avec les conseillers municipaux, il convient de prendre un peu de recul afin d'acter ou non cette vente.

Une division parcellaire est nécessaire pour continuer l'étude concernant l'implantation d'une antenne relais téléphonique derrière le cimetière de Pouilly les Nonains. Cette division permettra de détacher une parcelle actuellement dans le domaine public de la commune afin de l'intégrer dans le domaine privé communal. Les frais de géomètre seront entièrement pris en charge par Bouygues télécom

Le 11 décembre dernier le vestiaire numéro 1 dédié à l'équipe féminine locale a été baptisé vestiaire André Mouiller, en présence de son épouse Jeanine Mouiller, de ses filles Catherine et Véronique, de ses petits-enfants, et du Président de l'ASPN football Patrick MOUTET.

Les représentations de théâtre de l'association Planches et show ont rencontré un réel succès, de ce fait nous allons réfléchir pour la création d'un local de rangement pour leurs décors et matériel.
Il les remercie pour le versement de l'intégralité des recettes de la soirée théâtre au profit du CCAS.

La séance est levée à 22h30. Dates des prochaines réunions : le 18 janvier 2022, le 22 février 2022 et le 29 mars 2022 pour le vote du Budget.

Eric MARTIN

Philippe NEMOZ

Céline POMMIER

Régis LAURENT

Catherine MOUILLER

Pierre CREPIN

Lysiane CHATELUS

Annette CARTIER DUBOST

Laëtitia DUFOUR

Sandrine DELFIEU

Sébastien DURAND

Véronique FILLION

Pierre-Alexandre GIRARD

Anthony FAYET

Pierrick MURCIER

Christiane ROSSILLE